



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

dyslexie

Question écrite n° 80608

Texte de la question

Mme Geneviève Gaillard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le problème de la déscolarisation des adolescents atteints de dyslexie. Nombre d'adolescents, du fait d'un trouble dyslexique non diagnostiqué suffisamment tôt ou même non diagnostiqué du tout, sombrent, soit dans la dépression, soit dans la prédélinquance, et sont autant de candidats à la déscolarisation précoce. La cause de cette situation inacceptable en l'état actuel des connaissances scientifiques est l'inadaptation du système scolaire aux besoins spécifiques des adolescents dyslexiques. Cependant, des parents pourtant attentifs à la situation de handicap de leur enfant vivent un véritable cauchemar médico-administratif où le bon exercice de leurs responsabilités parentales est injustement remis en question. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures d'accompagnement qu'il entend mettre en place afin d'assurer une scolarisation adaptée aux adolescents souffrant de cette maladie et éviter leur désocialisation.

Texte de la réponse

À la suite du plan d'action pour les enfants atteints d'un trouble spécifique du langage, en 2001, de nombreuses formations ont été mises en place au sein de l'éducation nationale, tant à destination des enseignants que des personnels de santé, pour sensibiliser l'ensemble de la communauté scolaire aux difficultés particulières rencontrées par ces élèves, dont en effet l'origine des difficultés, si elle n'est pas suffisamment tôt identifiée, entraîne de multiples difficultés d'adaptation aux différents enseignements. C'est ainsi que les médecins de l'éducation nationale réalisent, lors du bilan de la sixième année, les tests nécessaires afin de détecter d'éventuelles difficultés pour l'entrée dans les apprentissages, en particulier la lecture. Ces enfants repérés très tôt peuvent bénéficier d'une attention toute particulière des enseignants qui seront à même de souligner si nécessaire la nécessité de bilans spécifiques approfondis. Les élèves en difficulté lors des apprentissages de l'école élémentaire peuvent eux aussi bénéficier d'un bilan approfondi spécifique par les mêmes médecins de l'éducation nationale, avant une orientation vers des centres de référence du langage, présents dans chaque région. Dans la majorité des cas, le travail en collaboration étroite entre les familles, les enseignants et les personnels de santé permet la mise en place de mesures simples permettant aux enfants présentant des troubles de type dyslexiques de bénéficier d'adaptations pédagogiques, telles que passage de consignes par voie orale, photocopie, adaptation de la charge de travail. Par ailleurs, la circulaire n° 2006-215 du 26 décembre 2006 pour l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap permet d'envisager les adaptations des conditions de passation des épreuves, y compris lors des contrôles en formation, prenant en compte les difficultés spécifiques de l'élève dyslexique. L'arrêté du 21 janvier 2008 relatif à la dispense de certaines épreuves de langue vivante du baccalauréat général et technologique apporte des possibilités d'aménagements pour les candidats qui présentent une déficience du langage et de la parole. Le travail de proximité effectué par les personnels permet l'échange autour des difficultés spécifiques rencontrées par l'enfant et rend possible l'élaboration du projet d'accueil individualisé dont bénéficient actuellement plus de 33 000 élèves atteints de difficultés d'apprentissage de type dyslexique, en dehors des structures spécialisées telles que les CLIS, classes

d'intégration scolaire, qui elles-mêmes accueillent actuellement plus de 31 000 élèves bénéficiant pour la plupart de matériel pédagogique, ordinateurs en particulier, qui leur sont confiés pour la durée de leur scolarité.

Données clés

Auteur : [Mme Geneviève Gaillard](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80608

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 2010, page 6250

Réponse publiée le : 21 décembre 2010, page 13773